

ITINÉRAIRES UTILITAIRES – RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE LE CANTON ET LES COMMUNES

Compétence du Canton



Compétence communale



Itinéraires Utilitaires	Situation	Planification directrice	Construction, aménagement, entretien constructif	Entretien courant	Signalisation	
					Décision	Pose, entretien
Prévus par le PDCMC* sur route cantonale	Hors localité			Sauf pistes cyclables (communes)		
	En localité					
Prévus par le PDCMC* hors route cantonale	En et hors localité		Avec subvention cantonale de 50%			
Prévus par un plan directeur communal de mobilité douce sur route cantonale	Hors localité		Avec subvention cantonale de 20% (sauf pour l'entretien constructif)	Sauf pistes cyclables (communes)		
	En localité					
Prévus par un plan directeur communal de mobilité douce hors route cantonale	En et hors localité		Avec subvention cantonale de 20% (sauf pour l'entretien constructif)			

* PDCMC = plan directeur cantonal de mobilité cyclable